



TRÉLON INFOS

www.ville-trelon.fr

Mensuel n° 331

AVRIL 2020

Nous entendons noter
nouvelle période de
confinement.

J'ai sais que parfois
cela est difficile
de la supporter.

Mais il faut que
chacun reste chez
lui pour éviter
des drames inutiles.

Dhuu

Les activités organisées jusqu'à nouvel ordre par les associations culturelles, sportives ou programmées par la municipalité sont toutes annulées ou reportées.

Le personnel communal étant confiné à son domicile, l'édition de « Trélon Infos » du mois d'Avril ne paraîtra pas sous forme papier comme à l'accoutumée.

Vous pouvez utilement vous reporter au numéro du mois de Mars qui figure toujours sur le site de la mairie <http://www.ville-trelon.fr>

Si vous connaissez des personnes en difficultés ou si vous l'êtes vous-même (santé, accès aux pharmacies, aux commerces d'alimentation, boulangerie ou autres...), n'hésitez pas à le signaler le plus rapidement possible à la mairie joignable au 03 27 60 82 24.

Mais surtout, il vous est demandé avec insistance de rester chez vous en évitant les sorties inutiles et d'appliquer très scrupuleusement toutes les consignes gouvernementales diffusées régulièrement à la radio et à la télévision. Il en va de la santé de tous devant cette pandémie.

Ne laissez aucun déchet sur les trottoirs ou tout espace public.

FORÊTS ET CONFINEMENT

Par arrêté préfectoral en date du 30 Mars 2020, les forêts domaniales, communales ou privées sont interdites au public dans le département du Nord pendant toute la période de confinement,

Cette interdiction concerne les activités de loisirs ou sportives, la cueillette ou les activités de ramassage à titre amateurs.

LA POSTE

La poste sera ouverte le matin du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 pour les services suivants :

- Retrait/versement sur compte
- Emission et paiement WU
- Emission eficash/dépôt chèques